

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité administrative
Bât. A
19, rue de Ciron
81013 Albi Cedex 09

Albi, le 09/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SAS COVED

777 avenue des Terres Noires
81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

Références : AR21-81-DECHETS-2024-37

Code AIOT : 0006804265

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/06/2024 dans l'établissement SAS COVED implanté Les Brugues de Jonquières 81500 Lavaur. L'inspection a été annoncée le 17/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'analyse des accidents recensés par le BARPI pour les installations de stockage de déchets met en évidence que le phénomène dangereux le plus fréquent est l'incendie de déchets.

La visite d'inspection s'inscrit dans l'action régionale « risque incendie ». Elle vise à contrôler:

- les moyens organisationnels de prévention et d'intervention,
- les installations de protection contre l'incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS COVED
- Les Brugues de Jonquières 81500 Lavaur
- Code AIOT : 0006804265
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site est une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par la société COVED, par délégation de service public.

Les déchets admis à l'enfouissement sont les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets non valorisables des entreprises locales et des divers services municipaux.

Le site est également pourvu de deux zones de stockage des déchets amiantés et d'une déchetterie.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 8.1.2	Sans objet
2	Mesures générales de prévention et de protection contre les risques d'incendie	Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 8.2.1	Sans objet
3	Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 8.4.3.1	Sans objet
4	Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 8.4.2	Sans objet
5	Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 8.4.4	Sans objet
6	Moyens d'intervention en cas d'accident et	Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 8.4.5	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	organisation des secours		
7	Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 8.4.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est conforme aux prescriptions contrôlées le jour de la visite d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 8.1.2

Thème(s) : Risques accidentels, Zonage interne

Prescription contrôlée :

L'exploitant définit sous sa responsabilité les zones où peuvent apparaître, en cours de fonctionnement normal ou exceptionnel des installations, des risques particuliers (incendies, vapeurs inflammables ou toxiques, risques d'explosion...). Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés selon les normes en vigueur.

Un plan de ces zones est établi et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des Services d'Incendie et de Secours.

[...]

Constats :

L'exploitant a présenté son plan "établissement répertorié" (ETARE).

Ce plan, mis à jour le 04/06/2024, est disponible à l'entrée du site, à l'accueil et sur le réseau informatique. Il identifie les zones présentant des risques particuliers dont le risque incendie. Concernant ce dernier, il est clairement matérialisé à proximité du quai de déchargeement des déchets dans l'alvéole en exploitation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mesures générales de prévention et de protection contre les risques d'incen

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 8.2.1

Thème(s) : Risques accidentels, Accès et circulation dans l'établissement

Prescription contrôlée :

Au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et, le plus judicieusement placés pour éviter d'être exposés aux effets d'un phénomène dangereux, sont en permanence maintenus

accessibles de l'extérieur du site pour les moyens d'intervention.

Un accès à chaque zone d'exploitation est maintenu libre sur au moins un côté pour permettre l'intervention des services de secours. Les voies sont maintenues dans un état tel qu'elles permettent à la fois la circulation, le stationnement et la mise en œuvre des véhicules de secours (accès aux casiers par des engins 4X4). Elles sont nettement délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner la circulation. Dans la mesure du possible, ces voies ne doivent pas présenter de cul-de-sac. À défaut elles doivent être aménagées à permettre le retournement des engins à leur extrémité.

Constats :

Le site dispose à ce jour de deux accès depuis l'extérieur.

L'accès principal se fait depuis le sud-ouest de l'emprise.

L'accès secondaire est constitué par un portail implanté au sud-est.

L'exploitant a été autorisé à construire une centrale photovoltaïque au sol qui sera exploitée par une entreprise tierce. Le jour de la visite, les travaux de la centrale n'ont pas démarré.

L'exploitant précise que l'accès à la centrale se fera depuis l'accès secondaire.

L'inspection rappelle à l'exploitant que son site ne doit pas être accessible aux tiers.

Les travaux de la future centrale ne doivent pas perturber l'accès au site depuis le deuxième portail.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant présente à l'inspection l'organisation qu'il compte mettre en place pour maintenir un deuxième accès à son site qui ne doit pas être praticable pour l'exploitant de la centrale photovoltaïque.

Ces nouvelles dispositions doivent le cas échéant être incluses dans les consignes et communiqués au service départemental d'incendie et de secours.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 8.4.3.1

Thème(s) : Risques accidentels, Extincteurs

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose sur le site d'extincteurs en nombre, nature et emplacement appropriés au risque. Ils demeurent bien visibles et facilement accessibles.

Les locaux et les engins d'exploitation disposent également d'extincteurs à poudre.

Ces équipements sont contrôlés périodiquement par un organisme vérificateur.

Constats :

L'exploitant dispose de 23 extincteurs répartis sur le site.

Le dernier contrôle périodique a été réalisé par la société CHUBB le 13/07/2023. Il conclut à la conformité de l'ensemble des extincteurs.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 8.4.2

Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention

Prescription contrôlée :

Les installations de protection contre l'incendie sont correctement entretenues et maintenues en bon état de marche. Elles font l'objet de vérifications périodiques par un technicien qualifié. Ces vérifications sont consignées sur un registre de sécurité. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.

Constats :

Outre les extincteurs, le site dispose entre autre des moyens de protection contre l'incendie suivants:

- un bassin de rétention des eaux pluviales servant de réserve incendie de 120 m³;
- une bâche souple servant de réserve incendie de 120 m³ déplaçable au grès des phases d'exploitation des casiers;
- un poteau incendie (près de la déchetterie) connecté à une colonne sèche desservant le pourtour du casier en exploitation;
- deux caméras thermiques;
- quatre capteurs infra-rouge;
- de systèmes d'extinction d'incendie par brouillard d'eau haute pression sur les engins de chantier travaillant dans les casiers.

Les vérifications périodiques de ces équipements sont tracées dans un logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) que l'inspection a pu consulter. Les vérifications sont à jour.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 8.4.4

Thème(s) : Risques accidentels, Défense extérieure

Prescription contrôlée :

La défense extérieure contre l'incendie du site est réalisée par les dispositifs suivants :

Les bassins de rétention des eaux pluviales BP2 et BP3 constituent une réserve d'eau d'extinction d'incendie de 120 m³ chacun. Ces volumes minimums sont maintenus en permanence en fond de bassin. Un dispositif de repérage du niveau permet de s'assurer du maintien des volumes minimaux d'eaux précités dans ces bassins.

Ces bassins sont équipés de dispositifs permettant le raccordement des moyens de secours internes et externes au site et est capable de fournir le débit nécessaire de 60 m³/h à l'extinction d'un incendie pendant 2 h.

Un poteau incendie débitant 60 m³/h est également implanté à proximité de la déchèterie. De plus, la protection incendie est renforcée par la mise en œuvre d'une colonne sèche avec branchement de lances incendie sur le pourtour de la zone en exploitation. à proximité de la zone en cours d'exploitation, d'une quantité de matériau de couverture de 500 m³. Cette réserve sera uniquement affectée à la lutte contre l'incendie : elle sera utilisée pour étouffer un incendie qui se produirait dans les déchets.

Constats :

Lors de la visite, l'inspection a constaté que le BP2 dispose d'une réserve d'eau de 120 m³ matérialisée par une surverse.

Le BP3 ne disposant pas de la quantité d'eau nécessaire, il a été substitué par une bâche souple de 120 m³.

L'exploitant a remis à l'inspection le jour de la visite un dossier de porter-à-connaissance présentant cette modification du système de défense extérieure incendie du site.

La présence des dispositifs de raccordement et de la colonne sèche a été constatée lors de l'inspection.

Le site dispose de trois stocks de matériaux de recouvrement de plus de 500 m³ à proximité du casier en exploitation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 8.4.5

Thème(s) : Risques accidentels, Consignes de sécurité et formation

Prescription contrôlée :

Toutes dispositions sont prises pour la formation du personnel susceptible d'intervenir en cas de sinistre et pour permettre une intervention rapide des équipes de secours. Des consignes écrites et affichées prévoient : • les règles à observer pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des moyens de secours, • la conduite à tenir en cas d'accident (déversements accidentels, fuites, incendie...), les procédures d'arrêts d'urgence (électricité, réseaux de fluides, etc.), d'alerte, ainsi que les numéros de téléphone nécessaires (responsable d'intervention, pompiers...).

Constats :

Le plan de formation des agents a été consulté. La dernière formation spécifique au risque d'incendie a été réalisée dans le courant du mois de juin 2024.

L'exploitant a présenté son plan d'urgence incendie intitulé "*Instruction de travail n°08*" mis à jour le 21/11/2023.

Ce document reprend l'organisation du dispositif d'intervention ainsi que les consignes afférentes.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 8.4.6

Thème(s) : Risques accidentels, Exercices d'évacuation

Prescription contrôlée :

Des exercices d'évacuation réguliers sont réalisés, au moins une fois par an.

Constats :

L'exploitant réalise des exercices d'évacuation deux fois par an.

Le dernier a été accompli le 21/03/2024. Il s'agissait d'un feu sur la déchetterie.

Dans son compte rendu d'exercice l'exploitant note les points positifs suivants:

- rapide évacuation des apporteurs;
- bonne connaissance du matériel d'intervention;
- rapidité de l'alerte;

Les points négatifs selon l'exploitant sont:

- oubli de bloquer l'accès des particuliers au site;
- communication par talky walky difficile;
- délai trop long pour la mise en œuvre du tuyau incendie (nécessite quatre raccordement).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant prend en compte le retour d'expérience des différents exercices pour améliorer l'intervention des agents lors d'un incident.

Type de suites proposées : Sans suite